

SASU 3MPAINT

Au Capital de 1000 Euros
Siège Social : 40 RUE ALEXANDRE DUMAS
75011 PARIS
RCS PARIS
SIRET N° 847 708 948 00017

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024

Au siège social de la société, à Tours,

Les associés de la société par actions simplifiée **3MPAINT**, au capital de 1000 Euros, divisé en 1000 actions de 1.00 Euros chacune,
a réuni en assemblée générale extraordinaire

L'assemblée est présidée par Monsieur TURKOGLU Mustafa, président

- Après avoir déclaré qu'il possède 1000 actions,

L'assemblée réunissant plus de la moitié des parts sociales peut valablement délibérer, et en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le président de la réunion rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège
- Modification de l'article 4 des statuts

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.
- Rapport de la gérance

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 Mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés à l'associé et tenus à disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article. L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation. Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Adoption des résolutions

Le président demande que soit votée au préalable une résolution validant les modalités de convocation.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des porteurs d'actions reconnaît comme pleinement valable, la convocation faite par la gérance et renonce en conséquence à se prévaloir d'une quelconque nullité de ce fait.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- 2 -

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet formé par Monsieur TURKOGLU Mustafa, décide de transférer le siège social au 4 Bis rue Paul-Louis Courier 37000 TOURS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, comme conséquence de la 3^{ème} résolution, décide de modifier l'article 4 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 4 – Siège Social : Le siège social est fixé : 4 Bis Rue Paul-Louis Courier 37000 TOURS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents.

Le 07/10/2024
A Tours
En 4 exemplaires

Mr TURKOGLU Mustafa
Président

Copie certifiée conforme

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the text 'Copie certifiée conforme'.